



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 51
absents représentés : 6
absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt six du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Chantal COMBEAU a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Laetitia GIBARU a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Henri ARBEILLE.

OBJET : PETITE-ENFANCE - MISE EN PLACE D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS ITINÉRANT

Rapporteur : Madame Marie-Thérèse LIBIER

En 2012, MACS a mis en place une halte-garderie itinérante proposant une matinée d'accueil par semaine. Initialement organisée dans 4 communes (Magescq, Saubion, Seignosse, et Saint-Martin-de-Hinx), ce service a été réduit à 2 communes lors de la rentrée de septembre 2020. Malgré la qualité de l'offre, la structure connaît en effet une moindre fréquentation ces dernières années.

Les facteurs expliquant cette évolution sont variés. Il peut ainsi être retenu une évolution des besoins des publics cibles adossée au développement de l'accueil occasionnel au sein des établissements d'accueils du jeune enfant et auprès des assistantes maternelles.

Parallèlement à cette dynamique qui se retrouve sur d'autres territoires et questionne plus largement le modèle des haltes-garderies, le récent diagnostic « Petite Enfance, Jeunesse, Familles » mené en 2019 met en avant l'intérêt de renforcer l'accompagnement à la parentalité proposé par la Communauté de communes dans le cadre des activités du relais assistants maternels et de l'Escale Info.

Ces constats convergent vers l'évolution des services d'accueil communautaires.

Il est ainsi proposé, d'une part, de clore la halte-garderie itinérante au terme de l'année civile 2020.

D'autre part, en lien avec le pilotage du projet éducatif communautaire, il est proposé de mettre en place un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) itinérant.

Ni crèche, ni garderie, le dispositif « LAEP » s'appuie sur un référentiel établi par la Caisse d'Allocations Familiales. Il propose l'accueil de l'enfant de moins de six ans en présence d'au moins un de ses parents ou d'un adulte référent, au sein d'un espace convivial.

Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

Le LAEP favorise également les échanges entre adultes. Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, qu'il soit géographique, intergénérationnel ou culturel.

L'accueil serait gratuit, anonyme et organisé sans rendez-vous préalable. A chaque séance, au moins deux accueillants seront obligatoirement présents pour être garants du respect des règles de vie spécifiques à ce lieu et favoriser la qualité de l'accueil vis-à-vis du public.

Les accueillants, professionnels de la petite enfance, sont par ailleurs tenus à une obligation de discrétion et de confidentialité des différentes situations des familles.

En ce qui concerne le positionnement du LAEP communautaire, le diagnostic précité relève que l'Est du territoire accueille le plus de familles avec enfants et que celles-ci disposent d'un revenu moyen plus faible que sur le reste du territoire. Dès lors, il semble pertinent d'installer le LAEP communautaire sur cette zone, en s'appuyant notamment sur les communes d'accueil de la halte-garderie itinérante s'y trouvant : Magescq, Saubion, Saint-Martin de Hinx. Le LAEP communautaire viendra compléter l'offre de service actuelle, en se rendant au plus proche des familles. Le Point Info Famille pourra également proposer des animations ou des permanences d'information, lors des différents créneaux d'ouverture.

Ce projet s'inscrit ainsi dans une continuité de l'évolution du service Petite Enfance et Familles, tout en s'appuyant et capitalisant sur les ressources humaines et matérielles déjà existantes. Le dispositif, présenté à l'atelier « Petite Enfance, Enfance, jeunesse et Familles » en date du 13 octobre 2020, a émis un avis favorable.

Son ouverture est prévue au cours du mois de janvier 2021.

Le règlement du LEAP à intervenir précisera :

- les objectifs du LAEP, son équipe, ses principes de fonctionnement ;
- les horaires de chacune des 3 antennes ;
- les modalités d'accueil des enfants ;
- les dispositions sanitaires et médicales inhérentes à ce type de mode d'accueil ;
- la gouvernance et les modalités d'évaluation du dispositif.

Sur ce point, il est précisé que la gestion du LAEP sera confiée au service « Petite enfance et Familles » de MACS. Deux agents assureront l'accueil au sein du lieu. Conformément au référentiel, une supervision sera mise en place, assurée par un professionnel qualifié, extérieur à l'équipe. Des temps de réunion en dehors des créneaux d'accueil du public seront prévus afin de permettre à l'équipe de travailler sur l'organisation du lieu.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, notamment l'article 8.3 relatif au pilotage du projet éducatif communautaire ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU le référentiel des lieux d'accueil enfants parents publié par la caisse d'allocations familiales ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la fermeture de la halte-garderie itinérante,
- de prendre acte de la désaffectation consécutive des locaux mis à disposition par les communes de Magescq, Saubion, Seignosse, et Saint-Martin-de-Hinx, qui recouvrent, sans autre formalité et conformément aux dispositions prévues par le procès-verbal de mise à disposition de plein droit des locaux intervenu avec les communes considérées sur le fondement des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du code général des collectivités territoriales, leurs droits sur lesdits locaux,
- d'approuver la mise en place d'un lieu d'accueil enfants parents itinérant, tel que décrit ci-dessus,
- de prendre acte de l'approbation ultérieure du règlement de fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents itinérant par décision du président, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil au président et au bureau,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 novembre 2020


Le président,
Pierre Froustey